Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260402-D2026016-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept mars s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Loeizig RIVALAN – Yann WANES – Benjamin JOCHER – Aurélie MARTORELL

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Absent excusé : Aurore LE HIR

INSTANCES – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES	**2026-016**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et aux conseillers délégués dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, les montants plafonds des indemnités des élus sont les suivants :
- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 55,70% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 21,38% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers : 6% de l'indice brut terminal (dans l'enveloppe maire+ adjoints).

Pour information, l'indice brut terminal applicable au 1er janvier 2026 s'élève à 1027.

Il est donc proposé que le montant des indemnités brutes mensuelles soit fixé en application des taux autorisés pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants :
- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 48% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : 18,42% de l'indice brut terminal
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués : 5,15% de l'indice brut terminal

Conformément au 4ème alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **FIXE** les indemnités de fonctions telles que proposées :
  - 48% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
  - 18,42% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,
  - 5,15% de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués,
- **CONFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260402-D2026016-DE

- **CONFIRME** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 15	Abstention : 3	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 MORBIHAN